



PRÉFÈT DE LA CREUSE

Direction départementale
des territoires

Service Espace Rural,
Risques et Environnement

Bureau Espace Rural
et Milieux Terrestres

Pôle Forêt
Affaire suivie par
Jean-Luc FANTHOU
Emmanuel GASPARD
Tél. : 05 55 61 20 23

Guéret, le 30 janvier 2018

Objet : Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation de défrichement

Monsieur,

Par demande reçue le 14 décembre 2017 à la Direction départementale des territoires de la Creuse, vous sollicitez une autorisation de défrichement pour une surface de 5ha 26ares 72 ca sise sur le territoire des communes de GUERET et de SAINT-FIEL (CREUSE).

Après examen, votre dossier est **réputé complet** à la date du 30 janvier 2018.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai décidé de procéder à la reconnaissance de l'état des bois à défricher prévue à l'article R.341-4 du Code forestier. Ceci porte à quatre mois le délai d'instruction de votre demande. Mes services s'efforceront de vous apporter une réponse avant l'expiration de ce délai.

Le rendez-vous sera fixé dans un prochain courrier dans lequel vous serez invité à assister à l'opération ou à vous y faire représenter par une personne dûment mandatée.

Par ailleurs, en application combinée du 1° de l'article L341-3 du code forestier ainsi que du 8° de son article R341-1, de la rubrique 47 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement ainsi que du 6° de l'article R123-1 du même code, considérant que la surface de votre demande étant supérieur au seuil de 0,5ha et inférieur à celui de 10 ha, ce dossier de demande d'autorisation de défrichement ne fera pas l'objet d'une enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

P/Le Préfet,
Le Directeur départemental
P/Le Directeur départemental,
Le chef de service,

EDF EN France- Agence de Toulouse
48 route de Lavaur
CS 83104
31131 BALMA CEDEX



R. OSTERMEYER